

# COMPTE-RENDU

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2012

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 6

Le vingt-sept janvier deux mil douze à 19 h 00, les membres du conseil Municipal de la commune de LYS ST GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MARTERER Gérald, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2012.

Présents : DESSOUBRAIS Jean-Luc, AUGENDRE Michel, BALLEREAU Pascal, GEORGES Liliane, BALLEREAU Véronique

Absents excusés : ROBERT Nicole, BRE Cécile, DURIS Ludovic, VIAUD Jean-Louis, JAMET André

Secrétaire de séance : BALLEREAU Véronique

### **2012-01 Local archives / Subvention DETR 2012**

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'une salle soit aménagée pour stocker les archives.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 6 230.50 € HT soit 7 451.67 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Définit comme suit le plan de financement de l'opération
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2012
- S'engage à inscrire les crédits au budget 2012 de la commune

Subvention DETR sollicitée	1 869.15 €
Fonds propres	4 361.35 €
T.V.A 19.6 %	1 221.17 €
Cout total de l'opération	7 451.67 €

### **2012-02 Contrat-groupe d'assurances du personnel**

La Commune adhère au contrat-groupe d'assurances du personnel garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, d'incapacité pour maladie, maternité et d'accident ou maladie imputable au service. Il s'agit d'une part des agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, et d'autre part des agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ainsi que des agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC. Ce contrat, souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, cessera ses effets le 31 décembre 2012.

Le Centre de Gestion va lancer une nouvelle mise en concurrence conformément au Code des marchés publics et propose de souscrire à nouveau un tel contrat qui permet de mutualiser les risques.

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal,

1°) charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de lancer une consultation afin de souscrire pour son compte, sous réserves d'adhésion ultérieure au contrat, un contrat-groupe d'assurances pour le personnel couvrant les risques auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

2°) dit que le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur l'adhésion au contrat, en fonction des conditions proposées par le titulaire du marché.

### **2012-03 HOPITAL DU BLANC**

**Alors que** l'Agence Régionale de Santé du Centre a publié le **12 décembre 2011** son avis de **consultation du Projet régional de santé (PRS)** du Centre, conformément au code de la santé publique et que celui-ci fait l'objet avant son adoption d'une **publication sous forme électronique**.

**Alors que** dans le PRS, il est proposé pour le **Centre Hospitalier du Blanc** la **fermeture de sa « maternité »** et son remplacement par un « centre périnatal de proximité » et **la transformation du « service de chirurgie »** en « service de chirurgie-anesthésie ambulatoire »

**Alors que** les collectivités territoriales disposent de deux mois à compter de la date de publication, **donc jusqu'au 11 février 2012** pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé, **avis qui doit impérativement prendre la forme d'une délibération**.

**Mais, compte tenu des atouts du Centre Hospitalier du Blanc et de son rayonnement,**

En effet,

- il **répond aux besoins réels de la population** au travers de la présence d'un scanner, d'un SMUR, d'une maternité, des services d'hospitalisation de très courte durée, d'HAD, de chirurgie, d'ophtalmologie-chirurgie, de médecine, des urgences et de radiologie.
- son **outil technique a été modernisé** afin de le rendre encore plus sûr,
- il est dans sa catégorie et au plan national, **un des mieux classés** dans le domaine de la lutte contre les maladies nosocomiales,

- il a su assurer son développement par une **forte coopération interhospitalière** avec les hôpitaux de Châteauroux et de Poitiers,
- ses **activités sont en progression** entre les neuf premiers mois des années 2010 et 2011, pour les services actifs (médecine, unité de soins continus, chirurgie, séjours de courte durée, gynécologie obstétrique et les soins de suite), les entrées sont en augmentation de 3,5 % et le nombre de journées de 6,5 %. En imagerie, le nombre d'actes est en progression de 5,5 %. Aux urgences, les passages externes augmentent de 8 % et le nombre des naissances au sein de la maternité, qui n'étaient que de 249 en 2003 s'est aujourd'hui stabilisé à hauteur de 370,
- il bénéficie de la présence sur le même site d'un **Institut de Formation aux Soins Infirmiers** qui accueille plus de 100 élèves infirmiers et 45 élèves aides-soignants,
- enfin, il **rayonne géographiquement sur des territoires limitrophes** dont certains hors région Centre (Montmorillonnais, Val de Gartempe et Sud Touraine),

### **Compte tenu aussi des engagements pris par l'Etat,**

#### En effet

- **la périnatalité constitue un domaine prioritaire du Plan Stratégique Régional de Santé** dans lequel il est précisé que les objectifs pour 2012 – 2016 doivent viser à « *maintenir la répartition de l'offre régionale existante et à améliorer l'accès aux lieux de prise en charge afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé* ».
- les **dispositions de la charte du Parc naturel régional de la Brenne**, approuvée par décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010, prévoient et plus particulièrement à son article 323, que « *l'Etat veille au maintien d'une couverture suffisante de services publics, en densité et en qualité, en particulier dans le domaine de la santé* »,
- le **code de la santé publique** prévoit en son article R 6123-50 qu'un établissement doit justifier d'une **activité minimale annuelle de 300 accouchements** pour bénéficier d'une autorisation d'obstétrique.
- enfin, il convient de souligner la grande **responsabilité de l'Etat dans la lutte contre la désertification médicale.**

**Et au nom des valeurs que sont : l'aménagement du territoire, la solidarité nationale, la défense des services publics et le droit pour tout citoyen à un égal accès aux soins,**

#### En effet,

- le **territoire sur lequel rayonne le Centre Hospitalier du Blanc est relativement enclavé** du fait de la faiblesse des moyens de communication notamment l'absence de desserte autoroutière et ferroviaire et le plus pauvre de la région Centre, puisque son revenu et son potentiel fiscal par habitant y sont les plus faibles,
- la fermeture de la maternité, compte tenu de l'éloignement des autres centres hospitaliers obligerait les parturientes à **des temps de parcours supérieurs à une heure**, accroissant en cela le niveau de risque pour la mère et pour l'enfant,
- le **taux d'équipement en lits et places en gynécologie-obstétrique du département de l'Indre est déjà le plus faible de la région Centre** avec seulement 0,52 lit et place pour 1000 femmes de 15 ans et plus alors que ce même taux est de 0,85 en région Centre et de 0,84 au niveau national (*Source PRS*),
- le **taux de fuites extrarégionales en chirurgie est dans l'Indre, aussi le plus élevé, 44,4%**, contre 15,9% pour la moyenne régionale,

- ce projet de restructuration de l'Hôpital du Blanc **mettra gravement en péril le réseau de soins et le maillage sanitaire départemental**,
- enfin, il n'est pas inutile de rappeler que le Conseil Régional du Centre dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire retient dans ses priorités la nécessité de « **conforter les services et les emplois en milieu rural** » et qu'il est indispensable de « **pouvoir proposer l'essentiel à l'ensemble de la population à moins de 20 minutes** »,

**Le Conseil Municipal s'oppose pour le Centre Hospitalier du Blanc à la fermeture de sa « maternité » et son remplacement par un « centre périnatal de proximité » et à la transformation du « service de chirurgie » en « service de chirurgie-anesthésie ambulatoire », tels que proposés dans le Projet Régional de Santé du Centre.**

Le secrétaire de séance,  
Véronique BALLEREAU

Le Maire,  
Gérald MARTERER

Les Conseillers,